

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N°11/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES MODIFICATIONS DES GUIDES DES AIDES DES GROUPES D'ACTION LOCALE - AXE 4 LEADER DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE (PDR) 2007-2013

---

#### SEANCE DU 26 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha  
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil Européen du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),
- VU** le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil Européen du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune,

- VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil Européen concernant le soutien au développement rural par le FEADER susvisé,
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes n° C(2008) 707 du 15 février 2008 approuvant le Programme de Développement Rural de la Corse pour la période 2007-2013,
- VU** la loi d'orientation agricole du 22 décembre 2005,
- VU** la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- VU** le décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,
- VU** la décision de sélection des GAL prise par le comité régional de sélection, en date du 14 janvier 2009,
- VU** la délibération n° 07/031 AC de l'Assemblée de Corse du 7 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif à négocier le Programme de Développement Rural de la Corse avec la Commission Européenne et l'Etat,
- VU** la délibération n° 09/106 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de mise en œuvre de l'axe 4 (LEADER) du Programme de Développement Rural de la Corse,
- VU** la délibération n° 09/276 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant adoption du guide des aides des Groupes d'Action Locale (deux Massifs, Sud Corse et Balagne), en vue de la mise en œuvre de l'axe 4 (LEADER) du Programme de Développement Rural de la Corse,
- VU** la délibération n° 10/098 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Développement du Groupe d'Action Locale Centre Corse et portant adoption du guide des aides du Groupe d'Action Locale,
- VU** la délibération n° 10/099 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise en œuvre du Plan de Développement du Groupe d'Action Locale de Balagne,
- VU** la délibération n° 1102125 CE du Conseil Exécutif du 17 mars 2011 approuvant le nouveau circuit de procédure d'un dossier LEADER,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les modifications des guides des aides des Groupes d'Action Locale, telles que présentées dans les documents joints en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à apporter toute modification aux guides des aides de ce programme nécessitée par les adaptations réglementaires européennes ou nationales à venir.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Modifications des guides des aides des Groupes d'Action Locale - Axe 4 LEADER du Programme de Développement Rural de la Corse**

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC), autorité de gestion du Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) a en charge dans le cadre de ce programme le suivi de l'approche LEADER destinée à soutenir des projets « pilotes » en zones rurales.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat d'acteurs publics et privés à travers la constitution d'un GAL ainsi que sur une stratégie de développement basée sur une thématique ciblée.

En Corse, la sélection des GAL a été opérée le 14 janvier 2009 et quatre candidatures ont été retenues (GAL des Deux Massifs, GAL Sud Corse, GAL de Balagne et GAL Centre Corse) après délibération du Conseil Exécutif.

Toutefois, malgré la disponibilité des outils essentiels à la mise en œuvre de leur programme de développement (guides des aides et de gestion...), les GAL n'ont toujours pas programmé de projets, ce qui peut impacter la consommation des crédits du PDRC dans son ensemble.

Afin de palier ces difficultés, le circuit de procédure de suivi d'un dossier a été modifié lors du Conseil Exécutif du 17 mars 2011. En effet, il avait été constaté que l'ancienne procédure de suivi des dossiers était beaucoup trop lourde et pouvait également engendrer un retard important dans la programmation des dossiers.

La validation de ce circuit impose d'apporter un certain nombre de modifications aux guides des aides qui constituent les documents de référence pour la validation de l'éligibilité réglementaire des dossiers.

Ces modifications sont les suivantes :

**1) Transversales aux guides des aides de chacun des GAL :**

*Cf. tableau de modifications transversales à l'ensemble des guides des aides des GAL.*

- introduction du nouveau circuit de procédure de suivi d'un dossier LEADER,
- changement du service coordonnateur : en effet avant la mise en place de ce nouveau circuit le service coordonnateur était la Direction de l'Aménagement et du Développement de la CTC ; maintenant tout est centralisé autour de la Direction des Affaires Européennes et Internationales (autorité de gestion du PDRC),
- Introduction des indicateurs communautaires à renseigner par chacun des GAL,

- Harmonisation des fiches-mesures 421 concernant le volet coopération et 431 relatif au fonctionnement des GAL.

**2) Spécifiques au GAL Pays de Balagne :**

*Cf. tableau de modifications spécifique au GAL Pays de Balagne.*

**3) Spécifiques au GAL Sud Corse :**

*Cf. tableau de modifications spécifique au GAL Sud Corse.*

**4) Spécifiques au GAL Centre Corse :**

*Cf. le guide des aides du GAL Centre Corse annexé au présent rapport.*

- Il convient ici de présenter l'ensemble du document car les modifications à y apporter sont trop nombreuses.

Les conventions tripartites liant l'autorité de gestion, l'ODARC et les GAL intégreront ces nouvelles procédures et feront l'objet d'un examen à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **DOCUMENTS ANNEXES**

**MODIFICATIONS TRANSVERSALES A TOUS LES GUIDES DES AIDES DES GROUPES D'ACTION LOCALE  
LEADER 2007-2013**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES  
MODIFICATIONS ENVISAGEES  
  
- PAGES DU GUIDE DES AIDES

La rédaction actuelle ne correspond plus avec la mise en place du nouveau circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER

**A intégrer dans chaque fiche de chaque guide des aides des GAL**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Référence réglementaire	<i>Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007....)</i> <i>Articles 36.a (vi) et 41.b du règlement CE 1698/2005 et Article 29 du règlement (CE) n°1974/2006</i>	<i>Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.</i>	
Service coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service coordonnateur :</b> Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse. 22, cours Grandval – BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1</li> </ul>	
Service instructeur	Service instructeur (réfèrent)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service réfèrent technique</b></li> </ul>	
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Durée d'adhésion au dispositif :</b> (ex : 5 ans qui est la durée minimale prévu au règlement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Durée d'adhésion au dispositif :</b> prévue par la convention attributive de subvention.</li> </ul>	
Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :	Sans objet	<b>A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...</b>	
Pièces justificatives pour le paiement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou situations de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ; situation de travaux visée par le maître d'œuvre,</li> <li>Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,</li> <li>Rapport final pour le paiement du solde,</li> <li>Renseigner les indicateurs communautaires,</li> <li>Relevé bancaire attestant du débit des sommes</li> </ul>	<b>(à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,</li> <li>Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,</li> <li>Rapport final pour le paiement du solde,</li> </ul>	



Liste des pièces à fournir

correspondantes pour les personnes de droit privé accompagné du numéro de chèque correspondant,

- Certification des dépenses par un comptable public pour les collectivités locales, par le trésorier pour les associations, par un expert comptable dans les autres cas.

**Liste des pièces à fournir :**

- 3 exemplaires originaux du formulaire de demande d'aide complété et signé
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux de la recherche, la méthodologie et les moyens employés, le résultat et les objectifs de restitution et de diffusion.
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations), avec attestation de non récupération de la TVA dans le cas où le montant éligible est le coût TTC.
- Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association).
- Relevé d'identité bancaire
- Exemplaire des statuts (société, association)
- Récépissé de déclaration en préfecture (association)
- Eléments comptables (bilans, comptes de résultat des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours)
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Relevés cadastraux, extraits d'archives, éléments cartographiques et photographiques permettant la localisation et la compréhension du projet ;
- Liste des aides publiques reçues dans les 3 ans qui précèdent la signature de la demande précisant pour chaque année considérée, leur origine, leur

- Renseigner les indicateurs.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide :** *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : **1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,**
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- **Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,**
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire **original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,**
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage **privés** : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage **publics** : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir **uniquement le prévisionnel.**
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de

<p>Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC</p>	<p>nature et leur montant.</p> <p>Le GAL et /ou le service instructeur peuvent demander les pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du dossier (ex : factures acquittées avec preuve de paiement ; pièces de valeur probante équivalente ; bulletin de paie, temps passé pour réaliser l'opération, coût horaire, ....)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'intervention ou lettre d'intention auprès du GAL          Accusé réception par le GAL et envoi de la demande d'aide publique et liste des pièces à fournir          Dépôt du dossier complet          Accusé réception de dossier complet par le GAL          Transmission au service instructeur référent de la mesure.          Instruction par le SI référent          Programmation par le Comité de programmation du GAL          Engagement comptable par l'ODARC          Engagement des crédits par convention ou décision conjointe OP-ODARC ; GAL ; bénéficiaire          Réalisation de l'opération par le bénéficiaire          Demande de paiement auprès du GAL          Transmission au SI référent          Constat de service fait par le SI référent          Transmission à l'OP-ODARC          Contrôles administratifs          Paiement de l'aide par l'OP-ODARC</li> </ul>	<p>l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.</li> </ul> <p>Le GAL et /ou le service <b>coordonnateur</b> peuvent demander les pièces complémentaires jugées <b>indispensables</b> à l'instruction du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.</i></li> </ul>
---	--	---

## MODIFICATION DE LA FICHE MESURE 421 COOPERATION

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES

- PAGES DU GUIDE DES AIDES

Harmonisation de la fiche mesure 421 à tous les guides des aides des GAL concernant les thématiques suivantes : service instructeur, service partenaire, liste des demandeurs éligibles, indicateurs de la mesure.

**Modifications spécifiques à tous les guides des aides des GAL pour la fiche mesure 421 – coopération.**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)			PROPOSITION DE MODIFICATION			INSTANCE COMPETENTE																															
							Conseil Exécutif																															
Service instructeur (réfèrent)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de l'Aménagement et du Développement de la CTC Cours Grandval – 20000 AJACCIO</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service coordonnateur et réfèrent technique :</b> Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse. 22, cours Grandval – BP 215 20187 AJACCIO Cedex 1</li> </ul>																																		
Service partenaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction des Affaires Européennes et la coopération</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>-----</li> </ul>																																		
Liste des demandeurs éligibles	GAL de Corse			<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Groupes d'Action Locale, EPCI, communes, associations</b></li> </ul>																																		
Indicateurs de la mesure	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'indicateurs</th> <th>Indicateurs</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de partenaires impliqués Nombre de projets de coopération</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td>Nombre de réunion</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs chiffrés		Réalisation	Nombre de partenaires impliqués Nombre de projets de coopération		Résultat	Nombre de réunion		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Prévisionnel</th> <th>Réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Nombre de projets de coopération financés</td> <td>Interterritorial</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transnational</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nombre d'acteurs engagés dans une action de coopération</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Territoires associés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nombre de réunions</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Prévisionnel	Réalisé	Nombre de projets de coopération financés	Interterritorial			Transnational			Nombre d'acteurs engagés dans une action de coopération				Territoires associés				Nombre de réunions		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs chiffrés																																				
Réalisation	Nombre de partenaires impliqués Nombre de projets de coopération																																					
Résultat	Nombre de réunion																																					
		Prévisionnel	Réalisé																																			
Nombre de projets de coopération financés	Interterritorial																																					
	Transnational																																					
Nombre d'acteurs engagés dans une action de coopération																																						
Territoires associés																																						
Nombre de réunions																																						

--	--	--	--

## MODIFICATIONS DE LA FICHE MESURE 431 - FONCTIONNEMENT

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES

- PAGES DU GUIDE DES AIDES

Harmonisation de la fiche mesure 431 à tous les guides des aides des GAL concernant les thématiques suivantes : service instructeur, conditions de financement et indicateurs de la mesure.

**Modifications spécifiques à tous les guides des aides des GAL pour la fiche mesure 431 – fonctionnement.**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)			PROPOSITION DE MODIFICATION			INSTANCE COMPETENTE																														
							Conseil Exécutif																														
Service instructeur (réfèrent)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de l'Aménagement et du Développement de la CTC Cours Grandval – 20000 AJACCIO</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service coordonnateur et référent technique :</b> <b>Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.</b> <b>22, cours Grandval – BP 215</b> <b>20187 AJACCIO Cedex 1</b></li> </ul>																																	
Conditions de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux maximal d'aide publique : 80%</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux maximal d'aide publique : <b>100%</b></li> </ul>																																	
Indicateurs de la mesure	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type d'indicateurs</th> <th>Indicateurs</th> <th>Objectifs chiffrés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réalisation</td> <td>Nombre de projets étudiés/accompagnés Tableau de bord Réunion Compte rendu annuel</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td>Nombre de dossiers aboutis</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs chiffrés	Réalisation	Nombre de projets étudiés/accompagnés Tableau de bord Réunion Compte rendu annuel		Résultat	Nombre de dossiers aboutis		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Prévisionnel</th> <th>Réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Nombre d'actions financées</td> <td>Etudes portant sur les zones concernées</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Actions d'animation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Prévisionnel	Réalisé	Nombre d'actions financées	Etudes portant sur les zones concernées			Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement			Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement			Actions d'animation			Autres						
Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs chiffrés																																			
Réalisation	Nombre de projets étudiés/accompagnés Tableau de bord Réunion Compte rendu annuel																																				
Résultat	Nombre de dossiers aboutis																																				
		Prévisionnel	Réalisé																																		
Nombre d'actions financées	Etudes portant sur les zones concernées																																				
	Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement																																				
	Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement																																				
	Actions d'animation																																				
	Autres																																				

**AJOUT D'UNE PAGE « CADRE GENERAL DES INDICATEURS »**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES  
MODIFICATIONS ENVISAGEES

- PAGES DU GUIDE DES AIDES

Une partie cadre général des indicateurs à renseigner par le GAL est également prévue en deuxième page du guide des aides de chacun des GAL

**Page 2 de chacun des guides des aides des GAL**

AXE / Mesure PDRC (à ajouter suivants les fiches mobilisées par le GAL		Nombre de projets financés par le GAL ***	Nombre de bénéficiaires				
			Secteur privé		Secteur public	GAL	TOTAL
			Personnes physiques	Entités juridiques			
Axe 1 - 411	1**						
Axe 2 - 412	2**						
Axe 3 - 413	3**						
	3**						
	3**						
	3**						
Axe 4	421						
	431						

- Superficie totale de la zone couverte par le GAL :
- Population totale de la zone du GAL :



*LEADER 2007-2013*

*Axe 4 du Programme de Développement Rural de la Corse*

**GUIDE DES AIDES**  
**GROUPE D'ACTION LOCALE**  
**CENTRE CORSE**



**Cadre général des indicateurs :**

*Partie à renseigner par le GAL Centre Corse.*

AXE / Mesure PDRC		Nombre de projets financés par le GAL Centre Corse	Nombre de bénéficiaires				
			Secteur privé		Secteur public	GAL	TOTAL
			Personnes physiques	Entités juridiques			
Axe 1 - 411	111 A						
	125 A						
Axe 2 - 412	214						
Axe 3 - 413	321						
	323 D						
	323 E						
	341						
Axe 4	421						
	431						

- Superficie totale de la zone couverte par le GAL :
- Population totale de la zone du GAL :





**GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE**  
**Mesure 111 A : Favoriser la formation des actifs ruraux du centre corse**

**Référence du PDRC** : axe 1 - Mesure n°411 - 111 A

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre de participants	Hommes		
	Femmes		
Nombre de sessions réalisées			
Secteurs d'activité concernés			
Nombre de stagiaires formés			
Compétences nouvelles recensées sur le territoire			

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval - BP 215  
 20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique** :

ODARC - Service développement  
 19, Avenue Paul Giacobbi - 20290 BASTIA  
 Et la Direction de la formation

**Partenaires** :

CTC, CG 2B, Université de Corse, PNRC

**Liste des demandeurs éligibles** :

Associations locales, entreprises, particuliers, établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).

**Public :**

Jeunes agriculteurs, actifs ruraux du centre corse, particuliers.

**Activités concernées :**

Actions d'ingénierie, de professionnalisation et de formation du public cible du centre corse dans le cadre d'une plus grande professionnalisation et d'une diversification de leurs activités (tourismes, sports natures, nouvelles technologies, agriculture raisonnée, conversion vers le bio, ...)

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs** : résidents **et activité** en centre corse
- **Conditions techniques** : en fonction du référentiel spécifique à chaque formation
- **Durée d'adhésion au dispositif** : **prévue par la convention attributive de subvention.**

**Engagements du demandeur :**

*Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations** : formations techniques et action de qualification et de professionnalisation
- **Dépenses éligibles** : seront prises en compte :
  - Les dépenses d'ingénierie, de rémunération des intervenants, formateurs ou organismes de formation,
  - l'achat de matière d'œuvre nécessaire au déroulement des actions,
  - la location de matériels et/ou de locaux (**si uniquement affectée à l'opération financée**), l'achat de services en lien avec la mesure,
  - la publication, la diffusion et le transfert de compétences et d'outils pédagogiques.
- **Dépenses non éligibles** :  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération.

Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéficiaire de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemple des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.

- Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*



## GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE Mesure 125 : Valorisation de la ressource forestière

**Référence du PDRC** : axe n°1 ; mesure n°411 - 125 Dispositif A

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'opérations financées		
Autres		
Nombre de parcelles désenclavées et exploitées		

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse  
22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique** :

ODARC - Service développement  
19, Avenue Paul Giacobbi - 20290 BASTIA

**Partenaires** :

ONF, CG 2B, CRPF, Association des Communes Forestières, Entreprises, SEM Bois Energie

**Liste des demandeurs éligibles** :

Collectivités locales (communes forestières), Organismes publics (ONF), Associations de propriétaires forestiers privés, Agriculteurs, Artisans et Entreprises, établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).

**Activités concernées :**

Le caractère enclavé d'une grande partie des zones de montagne du territoire de projet, indique qu'un effort particulier doit être porté sur certaines zones forestières à forte valeur ajoutée. Plusieurs opérations pilotes « grandeur nature » doivent permettre de cibler des actions d'amélioration des conditions de gestion sylvicoles.

Actions ciblées :

- Mobilisation de la ressource forestière,
- amélioration de la desserte interne des massifs forestiers et intervention ponctuelle sur l'accès aux massifs,
- revitalisation de l'espace agro-sylvo-pastoral par la valorisation des ressources agricoles et forestières traditionnelles du territoire.

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :**  
Qualité des potentiels forestiers proposés comme bénéficiaires de la mesure, projet de développement en biomasse ou en 2° transformation. Adhésion à un programme de charte qualité bois.
- **Normes requises (pré-requis) et éco-conditionnalité :**
- ~~**Conditions techniques** : observées en fonction des pré-requis d'éligibilité à la mesure~~
- **Durée d'adhésion au dispositif** : prévue par la convention attributive de subvention.

**Engagements du demandeur :**

*Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Type d'investissements ou d'opérations :**

- Mobilisation de la ressource forestière,
- Intervention ponctuelle sur l'accès aux massifs,
- Revitalisation de l'espace agro-sylvo-pastoral par la valorisation des ressources agricoles, et forestières traditionnelles du territoire,
- Investissements, sur les parcelles, en lien avec les objectifs de la mesure

**Dépenses éligibles :**

- Interventions sur les parcelles forestières en lien avec les objectifs de la mesure,
- Location de matériels nécessaires à la conduite et à la pratique des expérimentations en milieu forestier
- Démarche d'élaboration de charte forestière et de plan de gestion
- Etudes et ingénierie de projets relevant d'opérations en lien avec la mesure.

**Dépenses non éligibles :**

Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération.

Maximum : 80 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3 % le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),

- Relevé d'identité bancaire **original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,**
- Exemple des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage **privés** : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage **publics** : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*





## GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE

### Mesure 321 : Actions d'accompagnement des investissements collectifs et de promotion des ressources patrimoniales et environnementales du territoire

**Référence du PDRC** : axe n°3 ; mesure N°413 - 321

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

#### **Indicateurs de la mesure :**

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'actions financées	Culture et patrimoine		
	Infrastructures environnementales		
Nature des travaux réalisés			

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

#### **Service coordonnateur :**

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

#### **Service référent technique :**

ODARC - Service développement  
19, Avenue Paul Giacobbi - 20290 BASTIA

#### **Liste des demandeurs éligibles :**

Collectivités locales, Associations, Agriculteurs et Producteurs, Entreprises, établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes), entité relevant de démarches d'économie solidaire.

#### **Activités concernées :**

- Soutien aux investissements en lien avec la mesure,
- Création d'outils destinés à la mise en marché des productions du territoire
- Création d'un outil coopératif de valorisation des productions artisanales et maraîchères du territoire.

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :**  
Actifs agricoles et résidents accessibles à la mesure issus du territoire du centre corse, entreprises et artisans, associations et entreprises tous secteurs recensés sur le territoire ainsi que les **collectivités locales et les entités relevant de démarches d'économie solidaire.**
- **Normes requises (pré-requis) et éco-conditionnalité :**
- **Conditions techniques :** observées au cas par cas en fonction de la nature du projet présenté.
- **Durée d'adhésion au dispositif :** **prévue par la convention attributive de subvention.**

**Engagements du demandeur :**

*se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Type d'investissements ou d'opérations :**

**Tout type d'investissement lié au projet correspondant aux activités concernées.**

**Dépenses éligibles :**

- Etudes de faisabilité ou études de marché, ingénierie de conception du produit (technique, logistique et financière),
- Frais de recherche et de prospection de partenaires,
- Travaux d'aménagement de bâtiment,
- Achat de matériels d'exposition et de conservation,
- Acquisition de matériel et d'outillage,
- Frais de signalétique et frais promotionnels.

**Dépenses non éligibles :**

Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération  
Maximum : 80 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

**A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...**

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indi

### **Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement,
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3 % le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif),
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéficiaire de l'aide pour les années n et n+1.

### **Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N°69/2001 de

la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*



**GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE**  
**Mesure 214 : Maintien, préservation et suivi des espèces naturelles**  
**endémiques (patrimoines cynégétiques, cheptel équin)**

**Référence du PDRC** : axe n° 2 ; mesure n°412 - 214 ; dispositif D1, D2

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure :**

	<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
Nombre d'unités de races locales « menacées »		
Actions visant à préserver les habitats favorables à la biodiversité		
Résultats scientifiques recensés après campagne		
Nombre d'études et d'inventaires réalisés		

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur :**

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique :**

ODARC - Service développement  
19, Avenue Paul Giacobbi - 20290 BASTIA

**Partenaires** : OEC, PNRC, Université, INRA, Associations, Communes,

**Liste des demandeurs éligibles :**

Actifs du territoire, **associations**, agriculteurs, chercheurs universitaires, population locale, partenaires, **établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).**

**Activités concernées :**

- Organiser sur les territoires ciblés des campagnes de suivi, reconnaissance et labellisation
- Espèces animales : (Ex : Chevaux corses, ressources cynégétiques, **chien cursinu,...**),
- **Espèces végétales : spontanées ou cultivées.**

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs** : association, entreprise, collectivité participant à un des programmes de préservation tel qu'indiqué sur le chapitre indicateurs.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité** : observées au cas par cas en fonction du type de projet
- **Conditions techniques** : observées au cas par cas en fonction du type de projet
- **Durée d'adhésion au dispositif** : **prévue par la convention attributive de subvention.**

**Engagements du demandeur :**

*se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations** : Financement de campagne d'étude de suivi, reconnaissance et labellisation, et de préservation des espèces ayant un caractère remarquable (pour le territoire) ou protégées recensées sur le Centre Corse,
- Opération de valorisation des espèces en vue de leur exploitation au titre de l'élevage agricole (cheval, porc,...), de la protection ou de la culture.
- **Dépenses éligibles** :
  - Etudes techniques,
  - Campagne de suivi scientifique, actions
  - Surcoût des travaux engendrés par la mise en œuvre d'opérations de valorisation des espèces sur leurs habitats naturels.
  - Démarches d'accompagnement à la reconnaissance et labellisation,
  - Actions de sensibilisation,
  - Prestations externes
- **Dépenses non éligibles** :  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération  
Maximum : 80 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement,
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3 % le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif),
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéficiaire de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),

- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*





**GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE**  
**Mesure 323 : Conserver et transmettre les savoir-faire et la tradition agro-pastorale du centre corse**

**Référence du PDRC** : axe n°3 ; mesure n°413 - 323 ; dispositif D

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'actions financées	Conservation du patrimoine culturel		
	Valorisation du patrimoine culturel		
Nombre de réseaux d'information			
Nombre de monographies réalisées			
Nombre d'études et d'inventaires réalisés			

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique** :

Direction du Patrimoine de la CTC  
Villa Ripert - 1, Cours Général Leclerc – 20000 AJACCIO  
Musée de la Corse  
20250 CORTE

**Partenaires** : OEC, PNRC, Université, CRDP, associations culturelles, communes

**Liste des demandeurs éligibles** :

Actifs du territoire, Associations locales, Chercheurs, Universitaires, établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).

**Objectifs :**

- Sauvegarder les patrimoines vivants,
- Assurer la promotion des savoir-faire ancestraux, artisanaux, agricoles

**Activités concernées :**

Réalisation de monographies sur les communes du centre Corse, assurer des campagnes de collecte patrimoniale, réaliser un référentiel pédagogique en langue corse sur les savoirs faire du Centre Corse, lancer des études ethnographiques et des inventaires.

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** Collectivités locales ou Associations dont l'objet s'intéresse particulièrement au lien social, à la culture, au patrimoine et/ou à l'histoire locale. Universités et organismes de formation, recensés sur le territoire du centre corse.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :**
- **Conditions techniques :**
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

**Engagements du demandeur :**

*se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Réalisation d'études et de recherches historiques, ethnologiques et toponymiques. Frais de publication et diffusion.
- **Dépenses éligibles :**
  - Recherches documentaires (*apport en nature*),
  - Enquêtes de proximité (*apport en nature*),
  - Location de matériel d'archivage (caméra, appareil photo, ...),
  - Prestations spécialisées d'archivage (scannerisation de photographies, diapositives, dessins, ...),
  - Publication (montage vidéo, PAO),
  - Diffusion
  - Rémunération d'intervenants
  - Organisation de stage et de session d'apprentissage en lien avec la mesure.
- **Dépenses non éligibles :**  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération  
Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement,
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif),
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéficiaire de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),

- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*



**GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE**  
**Mesure 323 : Création de sentiers de valorisation et de découverte des**  
**patrimoines vivants du centre Corse**

**Référence du PDRC** : axe n°3 ; mesure n°413 - 323 ; dispositif E

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 sept embre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

	<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
Nombre d'actions financées		
Nombre de circuits thématiques, de sentiers, et charte signalétique		

**Guichet unique** : GAL Centre Corse

**Service coordonnateur** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215

20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique** :

Office de l'Environnement de la Corse

Avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE

+ ODARC et Direction du Patrimoine

**Partenaires** : ODARC, OEC, PNR, ONF, CG 2B, fédération française de cyclisme, associations culturelles, communes, Direction du Patrimoine de la CTC

**Liste des demandeurs éligibles** :

Collectivités locales, associations, entreprises, actifs agricoles et pastoraux, établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).

**Activités concernées :**

Création d'un réseau de sentiers multifonctionnels (usages : tourisme, patrimonial, agriculture et artisanat, exploitations forestières et pastoralistes, applications en direction des sports de nature pédestres, équestres et VTT)

La création d'itinéraires suppose une participation à la mise en valeur des atouts du patrimoine historique et des témoignages du bâti et de l'habitat traditionnel. **La mise en valeur de tous les patrimoines dits vivants (bâti vernaculaire, eau, flore, faune, culture patrimoine immatériel,...) ne prenant pas en compte le patrimoine classé.**

**Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :**
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :** vue d'ensemble détaillée du projet du circuit faisant apparaître les éléments du patrimoine à mettre en valeur.
- **Conditions techniques :** qualification des intervenants
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

**Engagements du demandeur :**

*se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse »*

**Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Ouverture, aménagements et signalétique de sentiers sur le territoire du Centre Corse, non répertoriés dans des circuits officiels et reconnus pour leur multifonctionnalité.
- **Dépenses éligibles :**
  - Etudes,
  - Fabrication et pose de mobilier signalétique,
  - Travaux de débroussaillage et de réfection, d'aménagement ou de restauration d'ouvrage ou d'édifice **strictement liés aux sentiers projetés**
  - Organisation et promotion de journées d'animation et de sensibilisation dédiées à la mesure,
- **Dépenses non éligibles :**  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération :

- Travaux : 80 %
- Animation : 100 %

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement,
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3 % le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif),
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéficiaire de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.

- Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*





**GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE**  
**Mesure 341 : Mise en réseau des familles d'acteurs du territoire du Centre Corse**

**Référence du PDRC** : axe n°3 ; mesure n°413 - 341 **C**

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure :**

	<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement		
Nombre d'actions d'animation Collectives		
Publics reçus et informés		
Nombre de rapports d'activités réalisés		

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur :**

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Service référent technique :**

CTC - Direction de l'Aménagement et du Développement

**Partenaires :**

ODARC, PNRC, Université, CRDP, associations culturelles, communes

**Liste des demandeurs éligibles :**

Collectivités locales, associations, privés et entreprises, **établissements publics de coopération intercommunale (SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, communautés d'agglomération, communautés de communes).**

**Activités concernées :**

- Mise en réseau, assistance technique, accompagnement d'actions en direction de la recherche de qualité (produits agricoles et artisanaux), soutien

à l'organisation de dispositifs innovants sur les foires et démarches collectives de valorisation en lien avec la stratégie du GAL,

- Lancement d'une université des productions durables, réalisation de la conférence régionale de la ruralité,
- Création d'un portail web coopératif, promotion sur les foires et salons en vue de la mise en marché des réseaux d'itinéraires et de sentiers, valorisation du patrimoine immatériel et organisation de stages culturels (transmission orale et musicale du « cantu in paghjella », des danses traditionnelles),
- Création d'une chaîne d'appui et de solidarité vers les publics fragiles (âgés et dépendants, en recherche d'insertion),
- Réalisation d'événementiels dédiés aux espaces montagnards,
- Création d'espaces dédiés à la transmission et la diffusion du patrimoine immatériel et culturel du territoire du GAL

#### **Conditions à remplir :**

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs** : régularités fiscale et sociale.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité** :
- **Conditions techniques** : vue d'ensemble détaillée du projet faisant apparaître les objectifs de la mise en réseau recherchée.
- **Durée d'adhésion au dispositif** : prévue par la convention attributive de subvention.

#### **Engagements du demandeur :**

*se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Centre Corse ».*

#### **Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :**
  - Lancement d'une université des productions durables, réalisation de la conférence régionale de la ruralité,
  - Création d'un portail web coopératif
  - Organisation de sessions de formation en lien avec la priorité ciblée du GAL LEADER Centre Corse (valorisation des patrimoines vivants)
  - Accompagnement et réalisation d'événementiels innovants (fiera di u casgiu, santa di niolu, fieru di u pratù, mercati muntagnoli)
  - Organisation de stages de formation et d'information sur les bonnes pratiques en matière d'accueil clientèle et de respect de l'environnement (réduction des pollutions, respect du patrimoine, éco-gestes,...)
  - Publications en direction de la promotion du territoire
- **Dépenses éligibles :**
  - Pour les formations et stages :  
Rémunération des intervenants, formateurs ou organismes de formation.  
Achat de petit matériel nécessaire à la conduite et à la pratique de la formation.  
Location de matériel ou de locaux.
  - Pour l'événementiel : dépenses logistiques et matériels en relation avec les opérations programmées, rémunération des intervenants, investissements matériels en relation avec les opérations

- Pour les supports promotionnels : conception et création, publication mise en ligne et (ou) diffusion.
- Etudes
- **Dépenses non éligibles :**  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

**Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération  
Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

**Modalité de calcul de la subvention :**

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

**Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :**

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

**Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement,
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif),
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :**

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)

- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- **Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,**
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire **original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,**
- Exemple des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- **Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.**

Le GAL et /ou le service **coordonnateur** peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*



## GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE Mesure 421 : Coopération interterritoriale

**Référence du PDRC** : axe n°4 ; mesure n°421

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre de projets de coopération financés	Interterritorial		
	Transnational		
Nombre d'acteurs engagés dans une action de coopération			
Territoires associés			
Nombre de réunions			

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur et référent technique** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Partenaires** : OEC, ODARC, CREPAC, FRESC, PNRG, Chambres d'Agriculture, Fiera di u casgiu, Associu per u Cavallu Corsu, Associu Kyrie, Parc de Maremma, Communes, Université

**Liste des demandeurs éligibles** :

Groupes d'Action Locale, EPCI, communes, associations

**Activités concernées** :

Les races domestiques : principalement le Cheval de Corse et de Maremma, mais également le Chien Cursinu et U Pastore de Toscane et d'autres échanges d'expériences sur la sauvegarde de races locales comme par exemple la vache de Maremma.

Une étude génétique comparative concernant le chat sauvage présent en Corse et en Toscane nous permettra de mieux connaître ces deux populations et d'en déterminer les similitudes.

Un accompagnement des services de la Réserve de Scandola dans le processus de création d'une AMP au sein du parc de Maremma.

Enfin, afin de resserrer encore les liens entre les deux régions, des actions d'éducation à l'environnement, notamment des échanges de scolaires sont prévus entre Corse et Toscane permettant aux élèves qui travaillent déjà sur la connaissance de nos espèces communes d'appréhender la réalité historique, culturelle et environnementale de nos territoires.

Réalisation d'échanges de pratiques thématiques à vocation économique (tourisme, agriculture, artisanat, outils promotionnels, foires et salons, formation, etc., ...).

**Echanges de bonnes pratiques et coopération intégrée avec le GAL du Briançonnais et le Parc Régional du Queyras.**

**Autres projets de partenariat entrant dans la stratégie du GAL**

#### **Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Création d'une plateforme d'échange d'expériences et de bonnes pratiques de développement en direction des territoires ruraux et montagnards.
- **Dépenses éligibles :**
  - Frais de communication, et de promotion
  - Frais de déplacements et de réceptions,
  - Frais d'études et d'évaluation.
- **Dépenses non éligibles :**  
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

#### **Conditions de financement :**

**Taux de financement public** total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Maximum : 100 %

#### **Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées; pièces de valeur probante équivalente ; bulletin de paie, Etat récapitulatif des frais de déplacement.
- Compte rendu de réalisation
- Renseigner les indicateurs communautaires

**Contrôles et conséquences financières** en cas de non respect des règles ou des engagements : (Règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité)

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage

#### **Conséquences financières :**

- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide :** (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite*



## GUIDE DES AIDES DU GAL CENTRE CORSE Mesure 431 : Animation et Gestion du programme

**Référence du PDRC** : axe n°4 ; mesure n°431

**Référence réglementaire** : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 5 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 7 décembre 2006, circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 13/04/2007, **décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.**

**Indicateurs de la mesure** :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'actions financées	Etudes portant sur les zones concernées		
	Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement		
	Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement		
	Actions d'animation		
	Nombre de réunions		

**Guichet unique** : GAL CENTRE CORSE

**Service coordonnateur et référent technique** :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.

22, cours Grandval - BP 215

20187 AJACCIO Cedex 1

**Liste des demandeurs éligibles** :

GAL Centre Corse

**Activités concernées** : mise en œuvre du plan de développement du Groupe d'Action Locale (axe 4 du PDRC) par:

- l'appui aux porteurs de projet avant et après financement et la capitalisation Leader. Cet appui sera équilibré entre actions collectives et individuelles. L'appui individuel sera équilibré entre assistance en matière de montage financier et conseil en matière de cohérence avec la stratégie Leader et les autres politiques territoriales menées sur le territoire.



- l'administration et la gestion financière du programme : gestion individualisée des projets du point de vue administratif et financier et de la base de suivi informatisée (un gestionnaire à mi-temps gèrera la base de suivi informatisée et produira les tableaux de bord avant chaque conseil de programmation).
- la communication permanente avec le territoire pour informer sur la stratégie et les moyens de la mettre en œuvre, promouvoir les réalisations et partager les résultats.
- la participation au Réseau Rural Régional.
- l'évaluation de la mise en œuvre du programme sous la forme appropriée.

#### **Nature des investissements ou des opérations subventionnées :**

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Fonctionnement du GAL Centre Corse.
- **Dépenses éligibles :**
  - les dépenses de rémunération du personnel (salaire annuel brut + charges salariales et patronales),
  - les frais de déplacements,
  - les coûts de structure, à savoir les dépenses et charges internes au maître d'ouvrage (location, frais de téléphone, chauffage, coûts d'entretien...) autres que les rémunérations et frais de déplacement,
  - les prestations de services (location de salles, restauration, ...),
  - les dépenses d'équipements en petit matériel ou d'acquisitions diverses (petits équipements informatiques ou pédagogiques, documentation)....
  - les frais de formation des agents,
  - l'organisation de séminaires,
  - les frais de publicité dans le cadre des procédures d'achat public,
  - la création d'un site internet et sa maintenance,
  - la création d'une base de données,
  - les prestations intellectuelles : études, expertise, évaluation, traduction, conception de documents,
  - la conception, réalisation et diffusion de documents d'information et de communication.
- **Dépenses non éligibles :** (*liste précise*)
  - les frais financiers,
  - les frais d'assurance.

#### **Conditions de financement :**

Taux maximal d'aide publique : 100 %

#### **Pièces justificatives pour le paiement de l'aide : (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :**

- Factures acquittées,
- Bulletins de paie, état récapitulatif des frais de déplacement,
- Récapitulatif des dépenses visées par les autorités compétentes (comptable ou payeur),
- Compte rendu de réalisation annuel,
- Traces de réalisations : supports concrets (publications, expositions, films, rapports d'exécution)
- indicateurs renseignés.

**Contrôles et conséquences financières :**

En cas de non respect des règles ou des engagements : (Règlement 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité),

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place par sondage,
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage,
- Contrôle Qualité Gestion.

**Conséquences financières :** toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

**Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide :** *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- ~~Attestation de non commencement de travaux et de dossier complet,~~
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- **Eléments comptables :**
  - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
  - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
  - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 o u (CE) N°69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

**Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :**

*Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.*

Mis en forme : Police : (Par défaut) Arial

**GUIDE DES AIDES DU GAL PAYS DE BALAGNE****MODIFICATIONS DE LA FICHE 132 MESURE 413-216 volet 2**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

La spécificité des jardins clos en Balagne nécessite, pour leur sauvegarde, une précision dans l'éligibilité des demandeurs, des actions et des dépenses.

3

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Référence du PDRC	Axe n°4 ; mesure n°413 216 ; volet 2		
Liste des demandeurs éligibles	Collectivités locales, associations foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Axe n°4 ; mesure n°412 216 ; volet 2</li> <li>▪ Collectivités locales, associations foncières et propriétaires privés</li> <li>▪ Etudes techniques et travaux de restauration des jardins en terrasses</li> <li>▪ Travaux de restauration traditionnelle des murets de soutènements, murs de clôture et des systèmes d'irrigation</li> <li>▪ Plafond de 50 000 € de dépenses éligibles par opération</li> <li>▪ Taux : 100% pour les études techniques, 80% pour les travaux</li> </ul>	
Type d'investissements	Etudes techniques et travaux de restauration des terrasses de culture		
Dépenses éligibles	Travaux de restauration des murets de soutènements et des systèmes d'irrigation		
Conditions de financement	Taux : 100 %		

### MODIFICATIONS DE LA FICHE 311 MESURE 413-312

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Le caractère innovant des « séjours racines » nécessite un élargissement des conditions d'éligibilité des demandeurs au delà du registre commercial habituel. Les artisans de Balagne disposent déjà de vitrines à l'atelier, une vitrine virtuelle commune serait plus à propos.

6

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
<p>Liste des demandeurs éligibles</p> <p>Conditions d'éligibilité des demandeurs</p> <p>Type d'investissements ou d'opérations</p>	<p>Personnes physiques et morales qui exercent une activité artisanale</p> <p>La vente de voyages ou de séjours est soumise à la détention d'une licence, autorisation ou agrément</p> <p>Investissements liés à l'aménagement de locaux d'accueil et de vente de la production</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes physiques et morales qui exercent une activité artisanale ou artistique</li> <li>- Dès lors que le séjour intègre les frais de voyage et d'hébergement, le demandeur est soumis à la détention d'une licence, autorisation ou agrément</li> <li>- Conception et réalisation d'une vitrine virtuelle des artisans de Balagne. Aménagement de locaux d'accueil et de vente de la production</li> </ul>	

### MODIFICATIONS DE LA FICHE 311 MESURE 413-331

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Le caractère innovant des « séjours racines » nécessite un élargissement des conditions d'éligibilité des demandeurs au delà du registre commercial habituel. Les artisans de Balagne disposent déjà de vitrines à l'atelier, une vitrine virtuelle commune serait plus à propos.

6

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
<p>Activités concernées</p> <p>Conditions d'éligibilité des demandeurs</p> <p>Normes requises</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conception et programmation de modules de formations sur les techniques traditionnelles : soit en direction des entreprises ... soit des stages ponctuels ou ateliers ...</li> </ul> <p>Organismes ou associations agréés pour la formation</p> <p>Pour les formations aux techniques traditionnelles, le bénéficiaire devra adhérer à la charte des savoirs faire artisanaux du bâti ancien</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception et programmation de modules de formations sur les techniques traditionnelles en direction des entreprises ...</li> <li>- Organisation de stages ponctuels ou ateliers ...</li> <li>- Pour les formations : organismes ou associations agréés pour la formation</li> <li>- Pour les ateliers amateurs : Associations locales</li> <li>- Pour les formations aux techniques traditionnelles, le bénéficiaire des formations devra adhérer à la charte des savoirs faire artisanaux du bâti ancien dès qu'elle sera en vigueur.</li> </ul>	

**MODIFICATIONS DE LA FICHE 323 MESURE 413-323, dispositif C**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Afin de pouvoir financer une dizaine d'opérations, un plafond de dépenses doit être fixé

11

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Conditions de financement		- Plafond de 20 000 € de dépenses éligibles par opération (surcoût)	

**MODIFICATIONS DE LA FICHE 111 MESURE 413-323, dispositif D**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Les associations manquent souvent de la trésorerie nécessaire à l'engagement du projet

13

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Liste des demandeurs éligibles	Associations locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collectivités locales et associations, Université de Corse</li> </ul>	



**MODIFICATIONS DE LA FICHE 211 MESURE 413-323 dispositif E**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

En complément des mobiliers signalétiques, il serait intéressant de prévoir une signalétique audio-gps

16

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
<p>Liste des demandeurs éligibles</p> <p>Conditions d'éligibilité des demandeurs</p> <p>Dépenses éligibles</p>	<p>- Collectivités locales</p> <p>Communes ou EPCI compétents</p> <p>Fabrication et pose de mobilier signalétique</p>	<p>Collectivités locales et associations</p> <p>Associations spécialisées, Communes ou EPCI compétents</p> <p>- Fabrication et pose de mobilier signalétique et conception d'une signalétique audio guide gps pour smartphone</p>	

**MODIFICATIONS DE LA FICHE 321 MESURE 413-341 dispositif C**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Afin d'assurer la meilleure animation territoriale architecturale, il est préférable de prévoir différentes modalités de prestations

**22**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Dépenses éligibles	Rémunération d'un contrat de prestation de conseils avec un architecte local	➤ Rémunération d'une mission salariée ou d'un contrat de prestation de conseils avec un architecte local	

**MODIFICATIONS DES INDICATEURS**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Le cadre actuel des indicateurs ne tient pas compte des indicateurs communautaires

**Concerne toutes les fiches-dispositifs du guide des aides**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif

Mesure 216 (page 3)	Nombre de secteurs d'intervention Superficie restaurée		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de demandes approuvées		
		Nombre de secteurs d'intervention		
		Superficie restaurée		
Mesure 312 (page 6)	Nombre de bénéficiaires Nombre de vitrines créées Nombre d'entreprises créées Nombre d'emplois générés Nombre d'offres de séjours créées		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de bénéficiaires		
		Nombre de vitrines créées		
		Nombre d'entreprises créées		
		Nombre d'emplois générés		
		Nombre d'offres de séjours créées		
Mesure 323 C (page 10)	Nombre de constructions concernées Nombre d'intervention par type		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de constructions concernées		
		Nombre d'intervention par type		
Mesure 323 D (page 13)	Nombre de sujets traités Nombre de lieux concernés		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de sujets traités		
		Nombre de lieux concernés		

		Nombre d'études et d'interventions réalisées		
Mesure 323 E (page 16)	Nombre de circuits concernés Volume de travaux générés		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre d'actions d'animation		
Mesure 331 (page 19)	➤ Nombre de bénéficiaires ➤ Nombre de formations	Nombre de circuits concernés		
		Volume de travaux générés		
			<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de bénéficiaires		
		Nombre de formations		
Mesure 341 C (page 23)	Nombre d'ateliers conduits, Nature des techniques et savoirs faire diffusés Nombre de collectivités accompagnées, Nombre de particuliers conseillés		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre d'ateliers conduits, Nature des techniques et savoirs faire diffusés		
		Nombre de collectivités accompagnées, Nombre de particuliers conseillés		

**GUIDE DES AIDES DU GAL SUD CORSE****MODIFICATIONS DES FICHES MESURE DU GAL SUD CORSE**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Erreur référence PDRC – axe 3 sur l'ensemble du guide des aides du GAL

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
	<u>Axe n°4</u> : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie.	<u>Axe n°3</u> : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie.	

**Modification de la fiche dispositif n°3 : Adapter et accompagner les femmes et les hommes aux évolutions du territoire**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

	<b>3</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Référence PDRC	<u>Axe n°4</u> : Formation professionnelle et action d'information	<u>Axe n° 1-mesure 111</u> : Formation professionnelle et action d'information	
Liste des demandeurs éligibles	Les bénéficiaires de la mesure sont les personnes physiques ou morales public de droit public ou privé : organismes de formation, OPCA	Les bénéficiaires de la mesure sont les personnes physiques ou morales public de droit public ou privé : organismes de formation, OPCA, <b>les collectivités si elles assurent et justifient la maîtrise d'œuvre à un organisme agréé.</b>	

**Modifications de la fiche dispositif 4-101 « assurer la promotion des productions agricoles locales »**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	
- PAGES DU GUIDE DES AIDES	<b>7</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Référence PDRC	<u>Axe n°4</u> : Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture Liste des demandeurs éligibles : « seuls les groupements de producteurs sont éligibles. »	<u>Axe n° 1</u> : Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture <b>Liste des demandeurs éligibles : « les groupements de producteurs, les collectivités, les associations »</b>	
Dépenses éligibles	Sont éligibles toutes les opérations qui visent à souligner les caractéristiques spécifiques ou les avantages des produits, en terme notamment de qualité, de méthodes de production spécifique, de bien-être des animaux et du respect de l'environnement et à vulgariser les connaissances techniques et scientifiques par rapport à ces produits. Seules les actions se limitant au marché intérieur sont éligibles.	Sont éligibles toutes les opérations qui visent à souligner les caractéristiques spécifiques ou les avantages des produits, en terme notamment de qualité, de méthodes de production spécifique, de bien-être des animaux et du respect de l'environnement et à vulgariser les connaissances techniques et scientifiques par rapport à ces produits.	



**Modification de la fiche dispositif n° 4-102 : sout ien à la création d'activités diversifiées**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	
- PAGES DU GUIDE DES AIDES	11

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Activités concernées  <b>Conditions d'éligibilité des demandeurs</b>  <u>Cas généraux d'inéligibilité :</u>	Insertion dans un réseau de valorisation (label Odyssea et Qualite corse)  <b>Le bénéficiaire :</b> seuls les bénéficiaires prévus à la fiche dispositif 2 pourront bénéficier du dispositif <b>L'activité :</b> les projets proposés doivent répondre aux critères relatifs à la fiche dispositif 2 en référence <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>L'investissement proprement dit</b></li> </ul>	<b>A supprimer :</b> « Renforcement de la route des sens corse initiée par le Crepac, hors hébergement »  <b>A modifier :</b> « Insertion dans un réseau de valorisation »  <b>A supprimer :</b> « Le point de vente doit être situé sur la Route des sens Sud Corse ou tout autre itinéraire initié par le Pôle touristique Sud Corse ou odyssea »  <b>Pas d'objet</b>	

**Modification de la fiche dispositif n°4-103 : entrer eprendre dans le rural**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

	<b>16</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
Conditions d'éligibilité des demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire doit être inscrit au registre des artisans</li> <li>- le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales</li> <li>- le bénéficiaire devra adhérer à la charte des savoirs faire artisanaux du bâti ancien initié par l'OEC et la Chambre des métiers et de l'artisanat ou justifier, avant paiement du solde, de son adhésion</li> <li>- le bénéficiaire devra attester d'une formation spécifique acquise dans le cadre de ce même programme Leader ou tout autre formation équivalente</li> <li>- l'entreprise bénéficiaire doit répondre à la définition de la TPE, à savoir : entreprise de moins de 10 salariés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bénéficiaire doit être inscrit au registre des artisans</li> <li>- le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales</li> <li>- l'entreprise bénéficiaire doit répondre à la définition de la TPE, à savoir : entreprise de moins de 10 salariés</li> </ul>	<b>Conseil Exécutif</b>

<p>Cas généraux d'inéligibilité</p>	<p><b>Le bénéficiaire</b> : seuls les bénéficiaires prévus à la fiche dispositif pourront bénéficier du dispositif</p> <p><b>L'activité</b> :</p> <p>les projets proposés doivent répondre aux critères relatifs à la fiche dispositif en référence</p> <p>les projets liés à l'hébergement ne sont pas éligibles</p> <p>les projets relevant des activités ambulantes ne sont pas éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>L'investissement proprement dit</b></li> </ul>	<p><b>Le bénéficiaire</b> : seuls les bénéficiaires prévus à la fiche dispositif pourront bénéficier du dispositif</p> <p><b>L'activité</b> :</p> <p>les projets proposés doivent répondre aux critères relatifs à la fiche dispositif en référence</p> <p>les projets relevant des activités ambulantes ne sont pas éligibles</p>	
-------------------------------------	---	--	--

**Modification de la fiche dispositif n°4-201 : mettre en réseau les acteurs**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

	<b>19</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
<p>Liste des demandeurs éligibles</p> <p>Activités concernées</p> <p>Valeur ajoutée à mobiliser ce dispositif dans LEADER</p> <p>Nature des investissements ou des opérations subventionnées</p>	<p style="text-align: center;">○</p> <p>EPCI, communes, associations</p> <p>L'ambition du Gal Sud Corse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le maillage des prestataires dans le cadre de démarches structurées</li> <li>○ Diffusion des flux touristiques</li> <li>○ Diversification de l'offre touristique en privilégiant les thématiques liées aux escales Odyssea</li> </ul> <p><b>Type d'investissements ou d'opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Modernisation d'équipements touristiques en lien avec l'offre « <b>Qualité Corse</b> » actuellement demandée par l'ATC</li> </ul>	<p>EPCI, communes, associations, <b>OMT</b></p> <p>A supprimer : conforter la démarche « Qualité Corse » et mise en place d'autres démarches structurées</p> <p>L'ambition du Gal Sud Corse est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le maillage des prestataires dans le cadre de démarches structurées</li> <li>○ Diffusion des flux touristiques</li> <li>○ Diversification de l'offre touristique en privilégiant des thématiques</li> </ul> <p><b>Type d'investissements ou d'opérations :</b> Modernisation d'équipements touristiques Création d'équipements et de produits et découverte thématiques autres.</p>	

<p>Dépenses éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'équipements et de produits en lien avec les escales <b>Odyssea</b> et découverte thématique autre.</li> <li>⇒ <b>Investissements immatériels et matériels visant à :</b></li> <li>1) mettre en place des équipements de tourisme de loisirs et d'équipements de découverte en lien avec une offre nature-paysages-rivières- montagnes : aménagements des berges, création et modernisation d'équipements de loisirs touristiques, de services ou d'animations sur les sites de pratiques d'activités de pleine nature</li> <li>2) mise en place d'équipements d'interprétation des paysages et du patrimoine, aménagements de découverte thématique en lien avec le projet <b>ODYSSEA</b> ou avec l'itinéraire culturel européen « Les chemins de Saint Martin »</li> <li>3) mise en œuvre d'évènementiels identitaires (fête de l'eau, fête de la transhumance, de la rando, festa di l'olio novu...)</li> <li>○ Investissements liés à la création et modernisation d'équipements de loisirs touristiques (équipements d'interprétation et de découverte),</li> </ul>	<p>⇒ <b>Investissements immatériels et matériels visant à :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. mettre en place des équipements de tourisme de loisirs et d'équipements de découverte en lien avec une offre nature-paysages-rivières-montagnes : aménagements des berges, création et modernisation d'équipements de loisirs touristiques, de services ou d'animations sur les sites de pratiques d'activités de pleine nature</li> <li>2. mise en place d'équipements d'interprétation des paysages et du patrimoine, aménagements de découverte thématique ou en lien avec des itinéraires culturels.</li> <li>3. mise en œuvre d'évènementiels identitaires et culturels</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Investissements liés à la création et modernisation d'équipements de loisirs touristiques (équipements d'interprétation et de découverte),</li> <li>○ Investissements ou études</li> <li>○ Investissements liés à l'aménagement et à la signalétique</li> </ul>
---------------------------	---	--

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>○ Investissements ou études en lien avec l'itinéraire « Les chemins de Saint Martin » ou autre circuit de découverte,</li><li>○ Investissements liés à l'aménagement et à la signalétique en lien avec le projet Odyssea et du Pôle Touristique Sud Corse,</li><li>○ Investissements liés à l'aménagement et à la modernisation des Points information et offices de tourisme du territoire(les offices devront être classés et obtenir les labels « Qualité Corse » et/ou « Tourisme et Handicap »),</li><li>○ Etudes de faisabilité, expertises et audits liés à la mise en œuvre des itinéraires, des labels, des escales,</li><li>○ Actions d'animation, de promotion et de conception des évènementiels.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>○ Investissements liés à l'aménagement et à la modernisation des Points information et offices de tourisme du territoire</li><li>○ Etudes de faisabilité, expertises et audits liés à la mise en œuvre des itinéraires, des labels, des escales,</li><li>○ Actions d'animation, de promotion et de conception des évènementiels.</li></ul> |
|---|--|

**Modification de la fiche dispositif n° 4-203 : renforcer l'image et l'attractivité du territoire par la préservation et la mise en valeur de son patrimoine immatériel**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	
- PAGES DU GUIDE DES AIDES	<b>36</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Valeur ajoutée à mobiliser ce dispositif dans LEADER	Projection d'action culturelle intégrée sur l'ensemble du territoire Sud Corse visant à développer l'animation touristique en hors saison estivale ○	Projection d'action culturelle intégrée sur l'ensemble du territoire Sud Corse visant à développer l'animation touristique.	

**Modification de la fiche dispositif n°4-205 : création d'un réseau de sentiers du patrimoine**

- EXPOSE DES MOTIFS SUR LES MODIFICATIONS ENVISAGEES	
- PAGES DU GUIDE DES AIDES	<b>39</b>

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif
Activités concernées	L'OEC mène, sur toute la Corse, une politique de création de sentiers du patrimoine sur des itinéraires de petites promenades familiales reliant entre eux plusieurs éléments du patrimoine sur différentes thématiques. La mise en réseau de plusieurs boucles au contenu patrimonial significatif pourrait renforcer l'offre de découverte patrimoniale du territoire du gal sud Corse. Cette mise en réseau passe par le développement d'une signalétique commune, identique à l'ensemble des sentiers du patrimoine de Corse, comme un label de découverte patrimoniale	L'OEC mène, sur toute la Corse, une politique de création de sentiers du patrimoine sur des itinéraires de petites promenades familiales reliant entre eux plusieurs éléments du patrimoine sur différentes thématiques. Sur le même principe, la mise en réseau de plusieurs boucles au contenu patrimonial significatif pourrait renforcer l'offre de découverte patrimoniale du territoire du gal sud Corse.	
Conditions techniques	<p align="center">○</p> <p>Les circuits sont des boucles de promenade familiale n'excédant pas 1h30 et développées à partir d'un cœur de village.</p>	<p>Les circuits sont des boucles de promenade familiale n'excédant pas une journée développées à partir d'un cœur de village.</p>	



**MODIFICATIONS DES INDICATEURS**

- EXPOSE DES MOTIFS  
SUR LES  
MODIFICATIONS  
ENVISAGEES  
- PAGES DU GUIDE DES  
AIDES

Le cadre actuel des indicateurs ne tient pas compte des indicateurs communautaires

**Concerne toutes les fiches-dispositifs du guide des aides**

THEMATIQUE A MODIFIER	REDACTION ACTUELLE (page...)	PROPOSITION DE MODIFICATION	INSTANCE COMPETENTE
			Conseil Exécutif

Mesure 111 A (page 3)	<p>Nombre de formations proposées</p> <p>Nombre de participants par formations réalisées allant au terme de la formation</p> <p>Nombre de jours de formation</p> <p>Nombre d'agriculteurs touchés par les opérations</p> <p>Evolution du nombre d'exploitations ayant modifié leurs pratiques</p> <p>Nombre d'actions de diffusion</p> <p>Nombre d'outils de diffusion réalisés</p>		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>		
		Nombre de participants	Hommes			
			Femmes			
		Nombre de sessions réalisées				
		Secteurs d'activité concernés				
		Nombre de stagiaires formés				
Mesure 133 (page 7)	<p>Nombre d'opération de promotion</p> <p>Nombre de groupements de producteurs aidés</p> <p>Nombre d'outils de communication développés</p> <p>Valeur de la production sous signe officiel de qualité</p>		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>		
		Nombre de demandes approuvées				
		Nombre de producteurs aidés				
		Nombre d'outils de communication développés				
Mesure 311 (page 11)	<p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Nombre de création sur l'exploitation ou l'atelier</p> <p>Nombre de création d'activités</p>		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>		
		Nombre de bénéficiaires (personnes physiques)	Hommes			
			Femmes			
		Nombre de bénéficiaires (personnes morales)				
		Types d'activités rurales non-agricoles				

Mesure 312 (page 15)	<p>Nombre de projets aidés            Nombre d'audits réalisés            Nombre d'investissements réalisés</p>				
Mesure 313 (page 19)	<p>Nombre de prestataires mis en réseau            Nombre de sites aménagés            Nombre d'équipements de loisirs modernisés            Nombre d'évènements soutenus</p>				
Mesure 321 (page 23)	<p>Nombre d'études réalisées            Nombre d'investissements réalisés            Nombre d'évènements organisés</p>				
Mesure 323 C (page 27)	<p>Nombre d'éléments du patrimoine réhabilités            Nombre d'études réalisées            Nombre de supports de communication réalisés et diffusés            Volume des investissements réalisés</p>				

Mesure 323 D (page 31)	Nombre d'actions réalisées Volume total des investissements		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre d'éléments du patrimoine réhabilités		
Mesure 323 D (page 35)	Nombre d'évènements culturels soutenus Nombre d'études réalisées Nombre de supports de communication réalisés et diffusés			
		Nombre d'études réalisées		
		Nombre de supports de communication réalisés et diffusés		
		Volume des investissements réalisés		
Mesure 323 E (page 39)	Nombre de circuits concernés Volume de travaux générés		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre d'actions financées		
		Nombre d'études et d'interventions réalisées		
Mesure 331 (page 42)	Nombre de participants par formations proposées Nombre de formations réalisées Nombre de jours de formation proposés Nombre d'éléments du patrimoine restaurés		<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre d'évènements culturels soutenus		
		Nombre d'études réalisées		
		Nombre de supports de communication réalisés et diffusés		
			<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
		Nombre de demandes approuvées		
		Volume de travaux générés		
Nombre de circuits concernés				

	<b>Prévisionnel</b>	<b>Réalisé</b>
Nombre de bénéficiaires		
Nombre de formations		
Nombre d'éléments du patrimoine restaurés		